Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-213700032-20260923-26_128-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMBOISE

Séance du 23 septembre 2026

Délibération n° 26-128

Date de la convocation : le 17 septembre 2026
Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 31
Ayant donné procuration : 4
Absents excusés : 6
Absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Amboise, dûment convoqué par le Maire s'est assemblé à la salle des fêtes Francis Poulenc, avenue des Martyrs de la Résistance, à Amboise, sous la présidence de Monsieur Brice RAVIER, Maire d'Amboise.

Étaient présents : M. Brice RAVIER, Mme Myriam SANTACANA, M. Alain DESHAYES, Mme Sandra GUICHARD, M. Lionel CHISSON, Mme Chantal ALEXANDRE, M. Jean CORNUAULT, Mme Evelyne LAUNAY, Mme Karine ROUMANEIX, M. Johnny VERCOUILLIE, Mme Régine FAVIA, Mme Evelyne LATAPY, M. Lionel LEVHA, M. Sylvain GREVEDON, Mme Sylvie GÉRARD, Mme Isabelle GAUDRON, M. Ahmet BOZDAG, Mme Nolwenn VAILLANT, M. Alexis BOSSARD, Mme Natacha DESSON, M. Luc FAVIA, Mme Mouna ESSAOUARI, M. Philippe LAVILLE, Mme Astrid CAILLE, M. Maxime MAINTIER, Mme Sophie PARISIS, M. Joffrey POINTLANE.

Étaient excusés : M. Yves AGUITON donne pouvoir à M. Brice RAVIER, M. Thomas SORET donne pouvoir à Mme Evelyne LAUNAY, Mme Marie-France MORCHOISNE donne pouvoir à Mme Myriam SANTACANA, M. Joël ASSI-ALLET donne pouvoir à M. Maxime MAINTIER, M. Jean-François BOURDIN, Mme Rachel MALNOURY.

Secrétaire de Séance : Mme Chantal ALEXANDRE.

OBJET : FONCIER
Cession de la parcelle A 3269 au lieu-dit le Vau de Bonnin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;
Vu le document d'arpentage en date du 11 mars 2026 ;
Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances Publiques d'Indre-et-Loire en date du 22 mai 2026, valable pour une durée de dix-huit mois ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-213700032-20260923-26_128-DE

Vu le courrier en date du 1er juillet 2026 adressé à Madame Blin et Monsieur Ronçay leur proposant l'acquisition de la parcelle au prix de 2 € par mètre carré, conformément à l'avis du Domaine, sur la base de la superficie réelle de 188 m², ainsi que leur accord écrit en date du 9 juillet 2026 ;
Vu l'avis de la commission Ressources du 09 septembre 2026 ;

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BA n° 3269, issue de la division de la parcelle cadastrée section BA n° 2043, située au lieu-dit « Le Vau de Bonnin » ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un talus dont l'entretien s'avère difficile à assurer en raison de sa configuration et de ses contraintes d'accès, et que sa cession permettra d'en confier la gestion à l'acquéreur, sous réserve de la conservation des arbres qui s'y trouvent, conformément aux conditions fixées par la commune ;

Considérant que l'avis du Domaine du 22 mai 2026 a évalué ce bien sur la base d'un prix de 2 € par mètre carré, en retenant une superficie cadastrale de 112 m², alors que le document d'arpentage fait apparaître une superficie réelle de 188 m² ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de fixer le prix de cession à la somme de 376 €, correspondant à la superficie réelle de 188 m², conformément à la valeur unitaire retenue par le Domaine ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la cession de la parcelle cadastrée section BA n° 3269, située au lieu-dit « Le Vau de Bonnin », au profit de Madame Blin et de Monsieur Ronçay, au prix de 376 € (trois cent soixante-seize euros), en l'état, hors frais d'acquisition ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à avoir recours à un notaire pour la réalisation de cet acte et pour la promesse de vente ;
- De préciser que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur conformément aux règles applicables ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte de vente et tous les documents afférents à cette opération.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-213700032-20260923-26_128-DE

POUR : 31 (M. Brice RAVIER, Mme Myriam SANTACANA, M. Alain DESHAYES, Mme Sandra GUICHARD, M. Lionel CHISSON, Mme Chantal ALEXANDRE, M. Jean CORNUAULT, Mme Evelyne LAUNAY, Mme Karine ROUMANEIX, M. Johnny VERCOUILLIE, Mme Régine FAVIA, Mme Evelyne LATAPY, M. Lionel LEVHA, M. Sylvain GREVEDON, M. Yves AGUITON, Mme Sylvie GÉRARD, Mme Isabelle GAUDRON, M. Ahmet BOZDAG, Mme Nolwenn VAILLANT, M. Alexis BOSSARD, M. Thomas SORET, Mme Marie-France MORCHOISNE, Mme Natacha DESSON, M. Luc FAVIA, Mme Mouna ESSAOUARI, M. Philippe LAVILLE, Mme Astrid CAILLE, M. Maxime MAINTIER, Mme Sophie PARISIS, M. Joël ASSI-ALLET, M. Joffrey POINTLANE)
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

POUR EXTRAIT CONFORME,

La secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Chantal ALEXANDRE
Date de signature : 07/10/2026
Qualité : Amboise - 5ème Adjoint

Maire d'Amboise
Brice RAVIER

Signé électroniquement par : Brice RAVIER
Date de signature : 07/10/2026
Qualité : Amboise - Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (238 rue de la Bretonnerie- 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr